

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 à 20 H 00**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 7 octobre 2019 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Yves RIMOUX, Maire.

Présents : Messieurs Yves RIMOUX, Jean-Paul BOURLIERE, Mesdames Patricia GOUTORBE, Evelyne RICARD, Monsieur Pierre MOUTET, Mesdames Christine DURAND, Corinne THIVANT, et Monsieur Didier RICARD.

Absents excusés : Monsieur Rémy ARQUILLERE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOURLIERE  
Madame Catherine BIGAY donne pouvoir à Madame Evelyne RICARD  
Madame Fabienne MÉANT donne pouvoir à Monsieur Pierre MOUTET  
Monsieur GITENET Laurent, Monsieur Fabrice PETELET, Madame Stéphanie ROBERT et Monsieur Laurent VILLANO.

Monsieur Didier RICARD a été désigné secrétaire de séance.

=+++++=+++++=+++++=

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## **POINT SUR LES PROJETS EN COURS**

### **\* Commerce multiservices**

Monsieur le Maire indique que très peu de candidatures sont arrivées en Mairie.  
Monsieur MARSAN Frédéric a fait parvenir son bilan financier. Ce document sera transmis à Monsieur Jean-Claude DUCARRE.

### **\* Voirie**

L'entreprise CHAVANY interviendra à compter du 21 octobre pour réaliser des travaux de voirie prévus sur les Chemins de Vers mont et de la Chaize.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé aux services du Département de la Loire pour demander la prorogation d'un an de la subvention accordée en 2015 pour les travaux de voirie sur le chemin de la Margot.

## **DÉNEIGEMENT**

Monsieur le Maire présente les devis de deux entreprises :

- EURL MOUTET : 65,00 € HT / heure
- SARL MEUNIER : 68,00 € HT/ heure
- 

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention :

1) Dit que le déneigement sera assuré conjointement par les agents municipaux et par l'EURL MOUTET à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

2) Il est nécessaire de définir les modalités de déneigement pour chacun :

**Les agents communaux procéderont au déneigement, sur demande des élus :** Accès piéton école et salle d'animation, Accès piéton Mairie, Accès piéton Commerce Multiservices, Accès Foyer rural et bibliothèque, Accès piéton église, Trottoirs et au besoin, salage de la voirie après passage de la lame.

**L'EURL MOUTET procédera au déneigement, sur demande des élus :**

En priorité, la route de Gatilles et Rebruns, les voies de circulation dans le bourg, le parking de l'école, de la Mairie et la Place du Souvenir, puis, les routes en plaine.

## **FORÊT DE RÉBRUNS**

### **\* Renouvellement certification PEFC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le certificat PEFC de la forêt de Rébruns expire le 31 décembre 2019.

Il propose de renouveler la certification forestière PEFC pour la période 2020-2024 afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de renouveler son engagement pour la forêt de Rébruns au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans.** Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et autoriser l'association à consulter tous les documents se rapportant aux exigences PEFC ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC-AURA ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA au cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- en cas de modification des surfaces forestières de la commune, d'informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- En cas de modification de la situation quant au régime forestier (Art. L. 211-1 du Code Forestier), la commune s'engage à faire les démarches nécessaires pour être en conformité avec la réglementation en vigueur et les exigences PEFC, tenir l'association PEFC AURA informée des dites démarches, en transmettant au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci, les éléments documentés (Arrêté préfectoral de soumission, modification/révision éventuelle de l'aménagement forestier, arrêté préfectoral d'approbation de l'aménagement forestier le cas échéant, etc...)
- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### **\* Programme de travaux 2020**

Les services de l'ONF n'ont pas programmé de coupes de bois. Une coupe de ramassage de bois en fin de vie est prévue sur les parcelles 1,2,3 et 4 pour un volume estimé à 238m<sup>3</sup>.

## **ROANNAIS AGGLOMÉRATION**

### **\* Rapports d'activité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport d'activité 2018 de Roannais Agglomération, ainsi que les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sont à disposition au secrétariat de Mairie et à l'accueil des services de Roannais Agglomération.

### **\* Mise en conformité des statuts communautaires**

La Loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe), prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » au profit des communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 a adopté une révision des compétences suivantes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Accueil des gens du voyage.

Les communes membres sont appelées à se prononcer sur les nouveaux statuts à la majorité qualifiée. Cette dernière doit réunir 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, soit plus de la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population. Si ces conditions de majorité qualifiée sont remplies, la révision statutaire sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification des statuts de Roannais Agglomération.

## **COMPTE-RENDU DE RÉUNION**

### **\* Conseil Communautaire, le 24 septembre 2019**

Madame Patricia GOUTORBE présente les points abordés lors du Conseil Communautaire :

- Motion de soutien envers les élus agressés et leur famille
- Note d'information : présentation du rapport d'activité 2018 de Roannais Agglomération
- Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- Stratégies et ressources foncières : dégrèvements de taxes foncières sécheresse – Versement des sommes obtenues aux exploitants agricoles
- Finances et administration générale : Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau ; révision statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; Fonds de concours Riorges ; Marché avec la société Imprimerie CHIRAT pour l'impression des magazines Roannais Mag et Mag Roanne ; avenant n°1 à la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et Ville de Roanne ; Participation au capital de la société SAS « Parc solaire de Roanne ».
- Développement économique : Augmentation de capital de NOVIM (ex SEDL)
- Sport et tourisme : Subvention CR4C 2019-2020 (72.200,00 €) ; Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec la Chorale de Roanne jusqu'en 2020/2021 (210.000,00 €/saison, + 30.000,00 € par la Chorale est en JEEP ELITE) ; promotion de l'image de Roannais Agglomération par la Chorale de Roanne via une signalétique renforcée (176.990,48 € HT)

- Cohésion sociale et habitat : PLH modification des règlements habitat 2019 ; PLIE Convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC C3R pour leur établissement « Les Ateliers de la récup' »
- Agriculture et environnement : Classement du réseau d'assainissement collectif du lotissement « Le Clos des Places » à Ouches ; Classement du réseau eaux usées du lotissement « La Louève » à Villerest ; Adhésion à la charte QUALIT'ANC ; Travaux de déplacement et de mise en séparatif du collecteur d'eaux usées à Saint Haon le Châtel
- Transition énergétique et mobilité : Versement d'un fonds de concours sur les frais d'investissement pour implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les communes de Roannais Agglomération
- Culture : Classe « Voix et corps » au collège Louis Aragon de Mably ; Modification de tarifs billetterie saison 2019-2020

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire informe que la SOCOTEC est intervenue pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux. Il apparaît qu'il y a un problème de branchement à la terre dans le secteur du foyer rural et de la Mairie. Les services ENEDIS seront contactés par courrier recommandé pour leur signaler. L'entreprise FESSY-BIOSSET interviendra également pour régler les petits défauts dans les bâtiments.

\* Le SIEL a transmis en Mairie le procès-verbal de maintenance préventive des installations d'éclairage public pour l'année 2019. Aucun problème particulier n'a été relevé. La maintenance préventive générale a eu lieu le vendredi 4 octobre.  
La commune dispose de 117 foyers lumineux. La contribution communale s'élève à 9.069,80 € au titre de l'année 2019.

\* Monsieur le Maire indique qu'un particulier souhaite acquérir une case columbarium. Or, toutes les cases ont été vendues. L'agrandissement de l'espace cinéraire étant prévu au budget primitif, le conseil municipal décide de demander une réactualisation du devis des Pompes Funèbres GOUTAUDIER et de lancer les travaux rapidement.

\* Les services de Roannais Agglomération ont demandé si la commune de Changy serait d'accord pour signer une convention avec Roannais Agglomération pour la mise à disposition gratuite de la salle d'animation. Cette convention permettra notamment l'organisation de spectacle dans le cadre du Chouet'Festival, par exemple. Le Conseil Municipal décide de ne pas signer une convention annuelle de mise à disposition et souhaite être consulté à chaque fois que Roannais Agglomération organise une manifestation à Changy. La salle d'animation rurale est à disposition, en fonction du planning des réservations.

Par ailleurs, la salle n'est pas équipée d'un rideau de scène. Un devis sera demandé chez Boyer stores, Monsieur Store et ROLLET Yvan pour la fourniture et la pose d'un rideau de scène et de volets roulants extérieurs.

\* Le Syndicat des Eaux de la Teyssonne invite l'ensemble du Conseil Municipal le samedi 19 octobre 2019 pour un après-midi et une soirée conviviale.

\* L'Assemblée générale de l'association Sécurité RN7-RN82 a eu lieu le mercredi 4 septembre. Aucune étude ni aucun travaux ne sont prévus au niveau des Tuileries avant 2023. Les tronçons entre la pacaudière et Saint Martin d'Estreaux et entre Changy et les tuileries ne sont pas du tout mentionnés. L'association propose aux communes l'envoi d'un courrier afin de participer à l'enquête publique à laquelle est soumis le projet de STRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes. Ce courrier demande à ce que le STRADDET mentionne clairement la RN7 et lui reconnaisse la qualité d'axe structurant d'intérêt régional afin que les sections restant à aménager de

l'Allier au Nord de la Loire puissent bénéficier d'une inscription dans son prochain CPER (Contrats de Plan Etat Région). Le Conseil Municipal donne son accord.

\* La marche des étangs organisée par les Donneurs de sang aura lieu le dimanche 20 octobre. Certains circuits parcourront les chemins de Changy.

\* Madame Mélanie MERCIER a participé à une réunion de présentation sur l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cela concerne le tri des emballages ménagers. Les services de Roannais Agglomération, en partenariat avec les mairies, vont lancer une grande campagne d'information à ce sujet dès le début de l'année.

\* Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Sou des Ecoles de Saint Bonnet des Quarts, sollicitant la mise à disposition du Foyer rural pour leur fête de Noël, la salle des fêtes de Saint Bonnet des Quarts étant en rénovation. Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition du Sou des écoles de Saint Bonnet des Quarts la salle du Foyer Rural moyennant la somme de 35,00 €.

\* Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

\* Le Comité de Rivières se réunira le jeudi 7 novembre à 18h30.

\* Monsieur Bernard FOURNIER, Sénateur de la Loire, invite les élus à une rencontre le vendredi 18 octobre à 18h00 à Saint Alban les Eaux.

\* L'Assemblée générale de l'Union des Communes rurales de la Loire aura lieu le jeudi 24 octobre à 18h30 à Saint Germain Laval.

\* Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un projet de création de Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune.

\* Madame Evelyne RICARD propose de fleurir avec des plantes permanentes (rosiers), les parterres de fleurs devant l'école.

\* Monsieur Jean-Paul BOURLIERE indique que la dénomination des voies est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

<p>La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu <b>Le LUNDI 7 OCTOBRE 2019 à 20H00</b></p>
---